



Notre enfant peut-il porter aussi mon nom après reconnaissance?

Par **helpmepls**, le **18/01/2011** à **16:20**

Bonjour, rn rn le père de mon enfant a reconnu notre enfant donc il porte son nom mais je voudrais que l'enfant porte aussi mon nom, surtout que je suis aujourd'hui maman célibataire. Comme nous ne sommes pas mariés, la mairie m'a informé qu'il avait dû signer un papier attestant qu'il ne porte que son nom mais je n'ai pas été consultée et maintenant il semble qu'il est trop tard? Quel est mon recours? Puis-je m'adresser au procureur de la République? Existe-t-il une lettre type? Je tiens à préciser que la père n'assume aujourd'hui plus son devoir parental et je n'ai absolument aucune aide de sa part. Je ne demande pas que l'enfant change de nom mais qu'il accole le mien au sien. rn Merci par avance, dans l'attente de vous lire. rn Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **18/01/2011** à **16:27**

Bonjour, rn rn Rien ne vous interdit d'ajouter, après le nom de son père, celui de sa mère mais, pour l'Etat Civil et pour tous les documents officiels, il ne pourra y inscrire que le nom de son père puisque c'est ce nom, et lui seul, qui figure comme nom patronimique sur son acte de naissance.